



ARCHITECTS' COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DES ARCHITECTES D'EUROPE

GA2/12/EED-Position
Agenda Item 7.2
For £Adoption

For Adoption

Date: 2 June 2012

Ref: 143/12/IdP/dd

Architecture et Qualité de vie

Proposition pour une Directive Efficacité (EED) - COM (2à11) 370

Position du CAE

Draft

Le Conseil des Architectes d'Europe (CAE) est l'organisation qui représente la profession d'architecte au niveau européen. Les organisations membres du CAE, dont le nombre est en augmentation, sont les organismes réglementaires et les associations professionnelles représentatives au niveau national de l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne, des pays en voie d'adhésion, ainsi que de la Norvège et de la Suisse. A travers ses 44 organisations membres, le CAE représente les intérêts d'environ 526.000 architectes. La fonction principale du CAE est d'assurer une veille permanente des développements au niveau européen, en s'efforçant d'influer sur les politiques et la législation communautaire qui ont un impact sur la pratique de l'architecture et sur la qualité globale et le développement durable du cadre de vie bâti

Préface

De manière générale, le CAE accueille très favorablement et apprécie les efforts déployés par les institutions européennes à l'égard de la réduction de la consommation d'énergie et de l'amélioration de son utilisation par l'application des technologies innovantes afin de réduire le réchauffement climatique, la dépendance par rapport aux énergies fossiles et pour parvenir à un système de gestion efficace de l'énergie en général. Rappelant les diverses initiatives et stratégies proposées par la Commission européenne comme la révision de la Directive sur la Performance Energétique des Bâtiments ou le Livre Vert « une Stratégie européenne pour une énergie durable, compétitive et sûre », le CAE a communiqué activement et a contribué au développement de ces sujets aux niveaux européen et national. Plusieurs mesures indiquées dans le document qui dresse le bilan rencontrent notre approbation sans réserve, telles que :

- Les concepts intégrés pour des économies d'énergie
- La poursuite du soutien financier pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables au sein de la politique de cohésion.
- L'objectif de coordonner la politique européenne de l'énergie d'une manière plus efficace.

Cependant, nous désirons attirer l'attention de la Commission sur certains aspects importants :

1. Il convient de se féliciter que les Institutions européennes poursuivent l'objectivité, la fiabilité et la compétence comme éléments centraux de leur politique d'efficacité énergétique. Ces objectifs ne peuvent être atteints que par les programmes d'aide sociale et par le **développement cohérent des programmes d'éducation et de qualification de toutes les parties prenantes dans la chaîne de valeur de l'efficacité énergétique**. Basé sur l'expérience acquise aux niveaux nationaux depuis un temps considérable, et concernant la qualification obligatoire et les systèmes de certification, il a été prouvé que leur application pratique est beaucoup trop rigide et insuffisamment flexible pour répondre de manière adéquate à la complexité et à la diversité des questions relatives à l'efficacité énergétique. En outre, la création de nouveaux systèmes de certification – tels que définis dans l'Article 13 - va augmenter considérablement le fardeau bureaucratique et les dépenses pour les professions impliquées dans le processus de planification.

En ce qui concerne le relevé et la facturation explicative, prévus dans l'Article 8 et l'annexe VI, la grande transparence et la traçabilité pour l'utilisateur/le client final sont les principes de base si les mesures d'efficacité énergétique doivent être adoptées et mises en œuvre largement et efficacement.

Les données recueillies et dérivées de ces mesures, telle que l'analyse coût/bénéfice, la consommation d'énergie actuelle et toute information privée en général doivent être protégées contre tout abus et doivent **rester privées**. Il existe une préoccupation réelle et une possibilité que les fournisseurs de services énergétiques, les distributeurs et compagnies de vente au détail d'énergie puissent utiliser ces informations commercialement pour leur propre gestion d'économie d'énergie et pour d'autres utilisations commerciales sans le consentement du bénéficiaire du service.

2. Les concepts d'énergie varient considérablement entre le nouveau bâti et le parc immobilier existant, avec des exigences différentes en matière de rénovation ou de la réhabilitation du bâtiment. Dès lors, pour la modernisation et les rénovations des bâtiments existants, les mesures d'économie d'énergie doivent être contextualisées, personnalisées et planifiées **individuellement**, ajustées et coordonnées sur base de structures respectives. Il n'y a pas et ne peut y avoir de solution absolue et idéale applicable à toutes les propriétés ou biens immobiliers. Pour les personnes autorisées à effectuer les audits énergétiques et les experts accrédités du bâtiment, il faut garantir que leur expertise et service soient basés sur la neutralité et qu'il n'y ai pas de conflit d'intérêt commercial. Dans l'Article 7, ainsi que dans l'Article 6.4. il est précisé que les audits énergétiques doivent être « abordables et effectués de manière indépendante par des experts qualifiés ou agréés ». Les principes d'indépendance, de transparence et de traçabilité doivent être préservés. L'intention exprimée par la Commission européenne de supprimer le libellé « **de manière indépendante** » est préoccupante car elle peut créer une nouvelle et radicale baisse du niveau de qualité minimale des fournisseurs de services énergétiques. En parallèle, comme indiqué dans l'Article 13, les systèmes de certification ou de qualification équivalents pour les fournisseurs de services énergétiques, accouplés avec la création d'instruments vastes et bureaucratiques iraient à l'encontre du contrôle de la qualité dans son intégralité.

En référence à tous les points mentionnés ci-dessus, la question doit être posée de savoir si les instruments supplémentaires et/ou l'augmentation des restrictions légales aboutiront en réalité à la réalisation de la réussite souhaitée et soutenue de ces mesures. L'efficacité énergétique ne peut être considérée de manière isolée ou uniquement dans sa dimension technique, sans la mettre dans le contexte des autres piliers de la durabilité, à savoir la société et l'environnement. L'efficacité énergétique ne peut être considérée que dans une approche holistique qui inclut bien plus que le seul bâtiment, mais est connectée au site et au contexte architectural plus large, au type d'utilisation et aux utilisateurs. Il faut espérer que l'intention de l'annonce de la Commission de publier une communication pour une construction durable avant la fin de l'année 2012 prendra fortement en compte l'approche holistique et intégrative, comme mentionné ci-dessus. L'efficacité des mesures proposées ne pourrait être atteinte que par la réduction et l'amalgame qualitatif de diverses et nombreuses initiatives et propositions juridiques dans le domaine de l'efficacité énergétique et pourrait bénéficier d'une approche interdépartementale cohérente et compréhensive. Comme déjà mentionné, le CAE accueille très favorablement les incitations financières offertes par l'Union européenne pour améliorer l'efficacité énergétique de l'environnement bâti. L'application effective et l'utilisation de ces mesures incitatives dépendront de l'adoption adéquate de mesures par les gouvernements nationaux qui doivent être incités à adopter les programmes disponibles de l'UE. Il sera impératif de veiller à ce que les incitations financières soient conçues et gérées de manière à éviter qu'elles ne deviennent un menu déroulant de mesures appliquées mécaniquement et ne nuisent pas à l'approche intégrée et holistique de la mise en place des mesures d'efficacité énergétique dans l'environnement bâti. L'application et l'administration des mesures d'efficacité énergétique doivent être coordonnées, menées, supervisées et gérées par des experts professionnels qualifiés ayant une connaissance approfondie de l'environnement bâti. Nous faisons donc appel aux Institutions européennes d'encourager également les gouvernements nationaux au niveau européen à intégrer et mettre en œuvre les mesures d'incitation financière et de soutien prévues au sein de leurs programmes nationaux.